

# DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Conseil Communautaire du	23 septembre 2016
--------------------------	-------------------

à 18h00

N°ordre	32
N° identifiant	2016-0363

Titre 012 - Charges de personnel et frais assimilés - Mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER

Rapporteur(s)	
Date de la convocation	02/09/2016

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	

PJ. projet de convention de mise à disposition

Membres en exercice	0	
Quorum		

Présents	0	Président
----------	---	-----------

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants	Mandataires
---------	---	----------	-------------

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Commission Générale et des Finances
Service référent	Direction Générale Ressources humaines Direction Accompagnement et gestion des RH

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le but de reconquérir la qualité de l'eau des captages d'alimentation en eau potable de Fleury et de la Jallière, un programme d'actions dénommé « Re-Sources » a été mis en place sur la période 2009/2013 conjointement entre la Communauté d'agglomération Grand Poitiers et le Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER, avec une animation commune aux deux collectivités.

Ce partenariat, prolongé de deux années supplémentaires, a pris fin le 31 décembre 2015. Durant celui-ci, un agent de la Communauté d'agglomération Grand Poitiers appartenant au grade d'ingénieur territorial a piloté l'animation de ce programme aussi bien auprès des services de la collectivité qu'auprès du syndicat Eaux de Vienne-SIVEER.

Le Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER déploie seul un nouveau programme d'actions « Re-Sources » pour la période 2016-2020 et souhaite, afin de maintenir la dynamique entreprise, toujours bénéficier des compétences d'un ingénieur territorial dans le cadre d'une mise à disposition à hauteur de 32% de son temps de travail pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette mise à disposition sera formalisée par une convention prise en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018, la Communauté d'agglomération Grand Poitiers continuera à gérer la situation administrative et financière de l'agent. Le Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER remboursera à la Communauté d'agglomération Grand Poitiers la rémunération de l'agent, ainsi que les cotisations et contributions afférentes, au prorata de son temps de mise à disposition.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'accepter la proposition de convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'agglomération Grand Poitiers auprès du syndicat Eaux de Vienne-SIVEER à compter du 1er janvier 2016 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

POUR	0	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,

RESULTAT DU VOTE

--

Affichée le

Date de publication au Recueil des Actes Administratifs

Date de réception en préfecture

Identifiant de télétransmission

Nomenclature Préfecture

4.1

Nomenclature Préfecture

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Communauté d'Agglomération Grand Poitiers**

Place du Maréchal Leclerc  
CS 10569  
86021 POITIERS cedex

PROJET DE CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITIONDE PERSONNEL n° /2016  
de XXX

Entre

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, représentée par Monsieur le Président, Alain CLAEYS,

et

Le Syndicat Eaux de Vienne - SIVEER, représenté par Monsieur le Président, Jean-Claude BOUTET,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2016,

Considérant que XXXa exprimé son accord quant aux termes de la présente convention de mise à disposition,

**Article 1 : Objet**

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers met XXX, ingénieur titulaire (cnracl), à disposition du Syndicat Eaux de Vienne - SIVEER.

**Article 2 : Durée et cessation de la mise à disposition**

XXX est mise à disposition du Syndicat Eaux de Vienne - SIVEER du 01/01/2016 au 31/12/2018.  
Cette mise à disposition est réalisée à temps non complet (32%).

Cette mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé, sur demande de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, du Syndicat Eaux de Vienne - SIVEER, ou de XXX.

Une période de préavis de 2 mois minimum doit être respectée.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à cette mise à disposition.

**Article 3 : Nature des fonctions**

XXX est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animatrice « Re-sources » pour le bassin d'alimentation du captage de la Jallière pour le compte du Syndicat Eaux de Vienne - SIVEER.

A ce titre, l'agent sera chargé d'animer le contrat du territoire qui sera mis en place par le syndicat. Elle devra notamment élaborer et mettre en œuvre le programme d'actions, assurer le suivi administratif et financier des actions, préparer et animer les instances de gouvernance du projet, planifier et coordonner la mise en place des actions et réaliser le suivi annuel du projet.

**Article 4 : Conditions d'emploi pendant la mise à disposition**

Les conditions de travail de XXX sont fixées par le Syndicat Eaux de Vienne - SIVEER.

**Evaluation**

Une évaluation annuelle de XXX est réalisée lors d'un entretien individuel avec son supérieur hiérarchique au sein du Syndicat Eaux de Vienne - SIVEER.

Cette évaluation est transmise à XXX et à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

**Pouvoir disciplinaire**

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de XXX et peut être saisie à ce titre par le Syndicat Eaux de Vienne - SIVEER.

**Congés annuels, jours RTT, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle.**

L'organisation de ces congés relève du Syndicat Eaux de Vienne - SIVEER qui en informe pour décision la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

**Congés prévus du 3<sup>e</sup> au 11<sup>e</sup> article de la loi n°84-53** (congé longue maladie, congé longue durée, congé maternité, congé d'adoption, congé pour bilan de compétences, etc.) **et congé de présence parentale.**

Les décisions relatives à ces congés sont prises par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers

**Droit individuel à la formation**

Les décisions relatives au droit individuel à la formation sont prises par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers après avis du Syndicat Eaux de Vienne - SIVEER.

**Article 5 : Rémunération de XXX**

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers verse à XXX la rémunération correspondant à son grade.

**Article 6 : Remboursement**

Le Syndicat Eaux de Vienne - SIVEER rembourse à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers la rémunération de XXX ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

**Article 7 : Contentieux**

La présente convention peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac – 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le

Le Président,

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

Jean-Claude BOUTET

Francis CHALARD

Destinataires :

3 pour la Préf.,  
3 dont : - 1 à retourner à la D.R.H (RCRM Contractuels),  
- 1 pour la T.P.M.,  
- 1 pour le Syndicat Eaux de Vienne - SIVEER.